

**Commune de Saulxures-sur-Moselotte
(Vosges)**

<p>LOCATION DES SALLES "FRAMBOISE" et "BRIMBELLE" REGLEMENT INTERIEUR</p>
--

ARTICLE 1 :

Les deux salles du local des Bruches "FRAMBOISE"(ouest) et "BRIMBELLE" (est) seront mises à la disposition des associations ou particuliers qui en feront la demande en vue de l'organisation de fêtes et réunions diverses.

ARTICLE 2 :

La demande devra être adressée au Maire de SAULXURES, si possible **un mois à l'avance**, sur un imprimé à retirer au bureau de la Mairie, qui précise les date, heure, genre de manifestation et nom de l'organisateur.

ARTICLE 3 :

La priorité sera donnée aux Sociétés de SAULXURES. En cas de demande simultanée, la Mairie reste libre d'accorder ou de refuser la location, sans avoir à justifier sa décision.

Tout accord de réservation donne lieu au **versement immédiat d'une caution dont le montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal** (Tarif des redevances).

ARTICLE 4 :

Toute annulation de réservation, à moins de 15 jours de la date prévue, donne lieu à la retenue totale de la caution, à moins que la salle ne soit attribuée dans cet intervalle à un autre bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs pourront décorer la salle de la manière qui leur semblera la meilleure, mais sous la surveillance du responsable municipal. Toute ornementation ou décoration seront assurées par le preneur à la condition expresse de ne pas dégrader murs, poutres, plafonds et sols.

Tout affichage sera réalisé sur le panneau mis en place.

ARTICLE 6 :

Il ne pourra être fait aucune modification extérieure ou intérieure de l'état, des dispositions du mobilier de la salle et des annexes.

ARTICLE 7 :

La location de la salle comporte en même temps celle des tables et des chaises. Le mobilier ne devra pas être déplacé à l'extérieur.

ARTICLE 9 :

Avant de quitter la salle, le matériel utilisé devra être correctement rangé à sa place et les locaux nettoyés. L'utilisateur est prié d'apporter ses produits et son matériel d'entretien.

Le matériel apporté par l'utilisateur devra être enlevé dès le lendemain, sauf cas exceptionnel indiqué lors de la location.

Le local ne faisant pas partie du circuit habituel de ramassage des ordures ménagères, les utilisateurs sont priés d'évacuer leurs poubelles.

ARTICLE 10 :

Tous les équipements devront être **rendus en parfait état de marche et de propreté**. La mise en service des équipements techniques sera placée sous la responsabilité de l'agent municipal. En cas d'incident de fonctionnement après l'entrée dans les lieux, aucune indemnité ne pourra être réclamée à la commune.

ARTICLE 11 :

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre l'organisateur de la manifestation et le responsable municipal, **avant et après chaque manifestation**, aux jour et heure prévus d'un commun accord.

Toute intervention des services de la Mairie pour réparation ou ménage sera **facturée à l'utilisateur, au coût horaire forfaitaire de 20 €** (montant susceptible de modification par délibération du Conseil Municipal – Tableau des redevances). Le matériel cassé ou perdu sera facturé au prix coûtant.

ARTICLE 12 :

Toutes les **activités commerciales** à l'intérieur de la salle ou sur le parking doivent préalablement avoir été autorisées par la commune.

ARTICLE 13 :

L'organisateur ou l'utilisateur doit se conformer aux règlements de police et de sécurité. Conformément aux règles de sécurité et d'incendie, les issues de secours ainsi que les dégagements devront rester libres et déverrouillés...

L'organisateur est responsable de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur de la salle. Il s'engage à prévenir les services de la police et d'incendie.

Il devra notamment veiller à éviter toute nuisance sonore après 22h.

Les feux d'artifice et les pétards sont INTERDITS.

ARTICLE 14 :

Chaque utilisateur demandant la réservation de la salle devra se couvrir par une **assurance responsabilité civile et bris de matériel**. Un justificatif sera exigé lors de la signature de la convention de location.

Le fait pour l'utilisateur de signer la convention de location correspond à l'acceptation du règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à le respecter scrupuleusement.

ARTICLE 15 :

Tout manquement constaté expose le contrevenant à des sanctions, pouvant aller de l'interdiction d'accès de la salle de 1 à 6 mois, voire éviction définitive en fonction du degré de l'infraction.

ARTICLE 16 :

Le responsable municipal de la salle est chargé de veiller à la stricte application du règlement. Il tiendra un **registre de ses observations** et y portera toutes les dégradations et détériorations qui lui seraient signalées ou qu'il aura pu constater.

ARTICLE 17 :

Les salles seront **louées selon un tarif de location** fixé annuellement par le Conseil Municipal. Un tarif spécial est prévu en cas de location des deux salles par la même personne.

ARTICLE 18 :

Le Conseil Municipal et la population de SAULXURES vous seront reconnaissants du maintien des locaux en bon état de propreté et de fonctionnement.

LE MAIRE